

3D PLANTATION

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 151 Chemin des Chênes, 30260 QUISSAC
938 429 172 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 avril,
A 09h00,

Les associés de la Société 3D PLANTATION, société pas actions simplifiée au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Paco DUFOUR, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Pierrick DUFOUR, ayant pour nom d'usage DUFOUR, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Romain LAFONT, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 500 actions sur les 1 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paco DUFOUR, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la

Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, de prolonger de 5 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-sept mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 28 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

Fait le 13 avril 2026

**Monsieur Paco DUFOUR,
Associé**

Pour copie certifiée conforme

**Monsieur Pierrick DUFOUR,
Associé**

Pour copie certifiée conforme

**Monsieur Romain LAFONT,
Associé**

Pour copie certifiée conforme